

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 06 mai 2024**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Gilles BUIRETTE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Aude SATRE, Philippe MALASSINE, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER.

Ont donné procuration :

Mmes Laetitia SCHMITT à M. le Maire, Danièle BACH à Guilaine WEISS, Bélanda MARCHAL à Mathieu HARTMANN

Sont absents et excusés :

Mmes Laëtitia SCHMITT, Danièle BACH et Bélanda MARCHAL
M. Yann DILLMANN

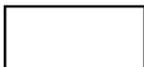
Sont absents non-excusés :

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Aude SATRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le rajout des points suivants dans l'ordre du jour :

Point 04 : Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO)

Point 07 : Adhésion au dispositif de la « participation citoyenne »



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024**
2. **Urbanisme**
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. **Dématérialisation des marchés publics et télétransmission : avenant à la convention signée avec le représentant de l'Etat**
4. **Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO (sous-répartiteur optique)**
5. **Travaux - Projets d'investissement**
 - Travaux dans les rues des Bergers et des Acacias (voirie et réseaux humides)
⇒ Validation de l'avant-projet et approbation du plan prévisionnel de financement
 - Éclairage public (campagne 2024)
6. **Délégation du conseil municipal au maire**
 - Groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires : attribution des marchés
 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIAEP de Heimsbrunn et Environs
 - Salle d'honneur de la mairie : installation de brise soleil orientale et climatisation réversible
 - Ecole maternelle : achat de mobiliers
 - Ecole élémentaire : mise en place d'une clôture mitoyenne, travaux de pavage
7. **Adhésion au dispositif de la « participation citoyenne »**
8. **PETR : avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme**
9. **SIAEP : convention de prestation de services**
10. **Divers**
 - Remerciements
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024.

2. Urbanisme

2.1 Déclarations préalables

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Mario FLOREANI, domicilié 8, rue Bellevue à HOCHSTATT, pour l'aménagement de deux parkings d'une surface de 40 m² sur le terrain cadastré section 18 – N°385.
- Déposée par Monsieur Hubert MARSCHALL, domicilié 28, route de Didenheim à HOCHSTATT, pour un projet d'installation de 8 panneaux solaires sur les deux faces de la toiture de la maison cadastrée section 18 – N°410.
- Déposée par la Société HM ENVIRONNEMENT de PANTIN pour le compte de Madame Christelle MUSSLIN, domiciliée 1, route de Froeningue à HOCHSTATT pour un projet d'installation de 14 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 19 – N° 587.

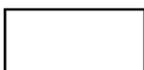
Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 672/2, propriété de la Société MAISON DR CONCEPT.
- Pour le bien situé 6, route de Froeningue, cadastré section 06 – N°18, N°284 et N°285, propriété de Monsieur et Madame Daniel DIETRICH.
- Pour le bien situé 2^E, rue des Vergers, cadastré section 01 – N° 236/1, propriété de Madame Monique STATIEFF.
- Pour le bien situé 6A, rue des Vosges, cadastré section 21 – N°179, N°180 et N°269, propriété de la SCI ACLMC.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



3. Dématérialisation des marchés publics et télétransmission : avenant à la convention signée avec le représentant de l'Etat

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** la délibération du 26 août 2013 portant sur la dématérialisation des actes et mise en œuvre de la télétransmission ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin en date du 27 octobre 2014 ;

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :

- ✚ décide de procéder à la télétransmission des actes de commande publique ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

4. Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique vont débuter prochainement. Pour ce faire, deux SRO seront installés sur le territoire communal (l'un au croisement principal vers le Point Vert, l'autre à l'entrée du Clos Saint-Pierre).

S'agissant du second, il serait situé sur le domaine privé de la commune et nécessite la mise en place d'une convention de servitude.

Compte tenu du projet de convention transmis par Rosace,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Donne son accord pour l'implantation d'un SRO sur le domaine privé communal, plus précisément sur la parcelle cadastrée section 05 n°485 (entrée Clos Saint-Pierre),
- ✚ Précise que la convention sera conclue à titre gratuit,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO.



5. Travaux – Projets d'investissement

5.1 Travaux dans les rues des Bergers et des Acacias (réseaux secs, voirie et réseaux humides) ⇒ Validation de l'avant-projet et approbation du plan prévisionnel de financement

L'avant-projet définitif se rapportant aux travaux de remplacement de la canalisation de collecte des eaux pluviales (seule dans la rue des Acacias), de voirie et de mise en souterrain des réseaux secs (hors BT) dans les rues des Bergers et des Acacias a été présenté à l'ensemble du conseil municipal et validé, lors de la commission « travaux » qui s'est tenue le 23 avril 2024.

Territoire d'Energie Alsace ayant par ailleurs donné son aval pour un co-financement des travaux liés à la BT, une demande de soutien financier pour la part « éclairage public » sera demandée.

Pour mémoire, le projet prévoit la création de 7 places de stationnement ainsi que la mise en place de deux coussins berlinois dans la rue des Bergers, la Collectivité Européenne d'Alsace sera sollicitée

- pour un subventionnement au titre des amendes de police.
- pour une participation dans le cadre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour la partie « voirie et réseaux humides » (les réseaux secs et l'éclairage public faisant partie des dépenses inéligibles).

Le financement de ces travaux sera effectué comme suit

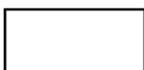
MOE IVR	26 520, 00 €
Travaux Lot 01 : voirie – réseaux humides	326 000, 00 €
Travaux Lot 02 : réseaux secs	116 000, 00 €
TOTAL HT	468 520, 00 €
TVA (20%)	93 704, 00 €
<u>TOTAL TTC</u>	<u>562 224, 00 €</u>
Financement	
Fonds propres (Montant HT)	392 133 €
Subvention EP (TEA)	33 175 € x 40% = 13 270 €
CEA – Fonds Communal Alsace	Dans la limite de 63 117 €

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Approuve le projet d'investissement (Voirie, Réseaux humides, réseaux secs dans la rue des Bergers et des Acacias), les estimations prévisionnelles des travaux et les plans de financement envisagés,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – section d'investissement, opération 016 – VOIRIE, RESEAUX,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation, conjointement



- Avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environ pour le lot 01 : Voirie – Réseaux humides
- avec Territoire d'Energie Alsace pour le lot 02 : réseaux secs
sous la forme d'une procédure adaptée,
- + Habilité Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.
- + Charge Monsieur le Maire de solliciter dès à présent, le Président de Territoire d'Energie d'Alsace pour un subventionnement pour la part éclairage public, le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace et les amendes de police.

Monsieur le Maire précise qu'un second avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec IVR a été signé, pour motif : une modification de la consistance des travaux comme suit :

⇒ Montant initial de la rémunération du maître d'œuvre	12 780 €HT soit 15 336 €TTC
⇒ Avenant n°1	13 320 €HT soit 15 984 €TTC
⇒ Avenant n°2	420 €HT soit 504 €TTC

Montant de la rémunération du maître d'œuvre	26 520 €HT soit 31 824 €TTC
--	-----------------------------

Le conseil municipal en prend note.

5.2 Éclairage public (campagne 2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour cette année des travaux sur l'éclairage public en vue de réduire nos dépenses énergétiques.

Les crédits nécessaires étant budgétisés pour cet exercice 2024, 2 sociétés ont été consultées pour la rénovation de 37 candélabres énergivores dans la rue de l'Ecole, le parking rue des Écoles, rue de Galfingue, rue des Vergers, Impasse des Abeilles et la rue des Plumes

Les deux offres réceptionnées sont ainsi présentées :

- La société Clemessy
pour un montant de 54 353 €HT (soit 65 223, 60 €TTC),
- La société Créativ TP
pour un montant de 58 164 €HT (soit 69 796, 80 €TTC)

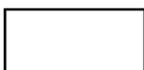
Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (Préfecture) ainsi que par Territoires d'Energie Alsace.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

- + Décide de retenir l'offre de la société Clemessy économiquement la mieux-disante,
- + Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2024, opération 016 – Voirie et Réseaux,
- + Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de contribution financière, notamment auprès de la Préfecture et de Territoire d'Energie Alsace,



- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces subventions,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

6. Délégation du conseil municipal au maire

6.1 *Groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires : attribution des marchés*

Par délibération du 06 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande initié par la Communauté de Communes Sundgau pour les vérifications périodiques obligatoires.

Dans le cadre de cette consultation, les lots ont été attribués comme suit :

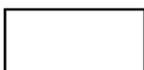
- ✚ LOT n°01 : vérifications périodiques des établissements recevant du public et bâtiments soumis au code du travail : SOCOTEC (pour un montant HT de 1 735 €), pour ce lot, l'acte d'engagement n'ayant pas été signé par le prestataire, un courrier lui a été adressé, le marché lui sera notifié à réception de ce document.
- ✚ LOT n°02 : vérifications périodiques des moyens de secours contre l'incendie et le désenfumage : Sundgau Protection Incendie (pour un montant HT de 1 366,70 €),
- ✚ Lot n° 03 : vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs : La Commune de Hochstatt n'a pas été associée à ce lot malgré notre demande. Une consultation est en cours auprès de plusieurs organismes agréés.

6.2 *Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIAEP de Heimsbrunn et Environs*

Dans le cadre des travaux d'aménagement dans la rue des Bergers et dans la rue des Acacias, la commune et le SIAEP ont chacun approuvé leur projet pour leur propre compétence, à savoir, l'eau pluvial et la voirie pour la commune et l'eau potable pour le SIAEP.

En vue de la consultation à mener pour l'attribution des marchés de travaux se rapportant à cette opération, les deux parties ont conclu en date du 18 avril 2024 une convention de groupement de commandes. La commune de Hochstatt a été désignée coordonnatrice du groupement, ses prérogatives et ses missions sont les suivantes :

1. Gestion des modalités préalables de passation du marché, à savoir notamment : démarches liées à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réponses éventuelles aux candidats, réception des plis ;
2. Engagement des négociations éventuelles avec les candidats retenus à cet effet ;
3. Déclaration, le cas échéant :
 - Du caractère inacceptable, inapproprié ou irrégulière d'une offre et décider de la suite à donner ;
 - D'un lot sans suite pour motif d'infructuosité ou d'intérêt général ;
4. Rédaction et transmission des courriers aux candidats non retenus ;
5. Attribution des marchés ;



6. Rédaction du rapport de présentation et transmission des éléments requis au contrôle de légalité pour l'ensemble des lots, conformément à l'article R.2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque maître d'ouvrage, à savoir la Commune et le SIAEP, signera conjointement l'acte d'engagement pour les prestations qui les concernent.

Les prestations relevant de chaque maître d'ouvrage seront clairement identifiées dans ces documents. Chaque maître d'ouvrage sera facturé individuellement en fonction de la répartition ainsi déterminée.

Chaque membre du groupement procédera à l'approbation, à la signature et à la notification, pour son compte, d'éventuels avenants et modification des marchés.

6.3 Salle d'honneur de la mairie : installation de brise soleil orientable et climatisation réversible

Les offres de prix suivantes ont été validées :

- SAMSON pour la fourniture et la pose de stores, pour un montant de 7 994 €HT.
- PIL'POSE pour l'installation d'une climatisation réversible, pour un montant de 6 347, 45 €HT.

6.4 Ecole maternelle : achat de mobiliers

Les devis de la Société MAJUSCULE ont été validés pour l'achat de mobilier (tricycles et armoires) destinés à l'école maternelle pour un montant de 1 120, 35 €HT.

6.5 Ecole élémentaire : mise en place d'une clôture mitoyenne, travaux de pavage

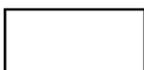
Concernant l'école élémentaire, les offres financières suivantes, établies par Quality Time ont été validées :

- Agrandissement du parking à vélo : 1 470 €HT
- Mise en place de dalles au niveau de la sortie jardin dans la salle 4 : 2 269 €HT
- Mise en place d'une clôture mitoyenne : 10 585 €HT

7. Adhésion au dispositif de la « participation citoyenne »

Le Gendarme BAPST de la Brigade d'Illfurth est intervenu en début de séance le 25 mars dernier pour présenter à l'assemblée délibérante le dispositif de la « participation citoyenne ».

Associant les habitants à la protection de leur environnement, ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.



La mise en œuvre de ce projet de protocole visant à développer auprès des habitants de la commune de Hochstatt, une culture de la sécurité, d'un renforcement du contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ainsi que le développement d'actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Ce dispositif connaît toutefois ses limites :

- Respect des libertés individuelles,
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à l'Officier de Police Judiciaire (Maire).

Monsieur le Préfet sollicite les élus aux fins de réenclencher ce dossier pour 2024.

Le projet de protocole était annexé à la note de synthèse.

Le présent protocole sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois.

VU le code procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

VU le code la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

VU la loi n°2007 -297 du 7 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NR 1NTTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

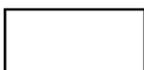
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE la mise en œuvre du protocole « PARTICIPATION CITOYENNE » sur le ban communal de Hochstatt,
- ✚ APPROUVE le partenariat « Etat - Commune de Hochstatt- Groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin » sur l'application du dispositif à compter de la présente délibération.
- ✚ PREND ACTE des conditions de durée, d'application et de reconduction dudit protocole à compter de sa date de signature entre les parties.
- ✚ AUTORISE le maire à signer la convention de protocole.
- ✚ CHARGE Monsieur le maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. PETR : avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour mémoire, lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau.



La convention conjointement signée prévoyait une avance de fonds équivalente à 60% du coût moyen de l'instruction des trois dernières années.

Un décalage est constaté aujourd'hui avec la réalité du budget et du contexte de ce nouveau service fusionné : augmentation de la taille de l'équipe, nouveaux locaux et augmentation des charges courantes (électricité et loyer notamment).

C'est pourquoi, le PETR propose la modification de ce mode de calcul en basant l'avance de 60% sur l'exercice passé, rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée pour chaque commune et non plus sur les trois exercices précédents.

La facturation réalisée à l'issue de la période d'instruction tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année, s'il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé.

Les conditions financières de la convention initiale ayant évoluées, la signature d'un avenant est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- + Approuve ces nouvelles modalités de facturation,
- + Habilité Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y afférant.

9. SIAEP : Convention de prestation de service

Le SIAEP a décidé de procéder au changement de ses méthodes d'enregistrement d'achat des poteaux d'incendie pour les communes membres depuis le 1^{er} janvier 2024 sur préconisations du service comptable.

Pour ce faire la conclusion d'une convention de prestations de services s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les dispositions de cette dernière :

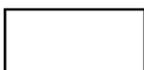
- Le programme est l'acquisition financière, le renouvellement, la réparation ou l'entretien de poteau d'incendie,
- L'enveloppe financière prévisionnelle (20 000 € annuelle maximum) est déterminée pour un an et est modifiable chaque année par avenant dans la limite de trois ans,
- Le SIAEP s'engage à assurer le financement de l'opération selon un devis préalablement visé et accordé par lui-même et la commune concernée,
- Une refacturation du montant sera à effectuer auprès de la commune, qui se chargera de procéder aux démarches pour récupérer la TVA.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- + Approuve la convention de prestation de service entre la commune et le SIAEP,
- + Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.



10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Paul BRONNER
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Jacques MEISTER
- ⇒ Monsieur et Madame Joseph WOLF
pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs noces de diamant.

- ⇒ Monsieur Raymond LINDAUER (85 ans)
- ⇒ Monsieur Marc VANARDOIS (85 ans)
- ⇒ Monsieur Michel MOUGEOT (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur René LENGERT, Correspondant ASCL Section Échecs, pour le soutien financier et la mise à disposition d'une salle lors du 21^{ème} Tournoi Blitz René GUERRE.

- ⇒ La famille de feu Monsieur André ZILL
pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques.

10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

10.2.1 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

⇒ Dans la continuité de l'Intercommission du 23 avril dernier, s'est tenue le 24 avril une réunion publique, à laquelle étaient conviés l'ensemble des riverains impactés par les travaux de la rue des Bergers et de la Rue des Acacias. Cette dernière s'est très bien déroulée. L'appel d'offres a été lancé le 25 avril et l'ouverture des plis aura lieu le 21 mai. Les travaux devraient débuter début juillet et dureront 6 mois.

⇒ Concernant les aménagements de sécurité, une réflexion est en cours pour modifier les emplacements de parking dans la Grand'Rue. Il est également suggéré de procéder à l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue Bellevue et dans la rue de la Carrière.

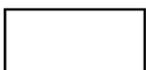
10.2.2 Intervention Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Les sessions de formations dispensées par Amaelle relatives au code de la route ont rassemblé une vingtaine de participants et ont donné entière satisfaction. Les prochains cycles concerneront la nutrition et débuteront le 30 mai prochain.

⇒ Un rendez-vous a été fixé pour le mardi 14 mai prochain avec la Société BBS pour le choix définitif du mobilier scolaire. Nous serons fixés au mois de juin quant à la réouverture ou non d'une classe.

⇒ Une réflexion est en cours pour l'inauguration du panneau de l'école.

⇒ Une commission « Patrimoine » sera organisée après le 20 mai.



10.2.3 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

- ⇒ Monsieur le 1^{er} Adjoint déplore le vol de deux sujets de Pâques.
- ⇒ Dans le cadre de la journée citoyenne, il serait souhaitable que les conseillers soient désignés responsables d'un atelier bien précis pour anticiper les préparations.

10.2.4 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

- ⇒ La distribution des Feuilletts est en cours.
- ⇒ Un feuillet spécial Associations sera distribué fin juin. Les présidents ont été consultés pour un article.

10.3 Prochaines dates à retenir

- ⇒ le 16 mai 2024 Réunion de préparation de la journée citoyenne
- ⇒ le 1^{er} juin 2024 Journée citoyenne
- ⇒ le 09 juin 2024 Elections Européennes
- ⇒ le 25 juin 2024 Réunion du Conseil Municipal

10.4 Autre intervention

Monsieur BUIRETTE souhaite qu'une discussion soit engagée concernant l'arrêté sur les nuisances sonore et surtout l'amplitude. Pour ce faire, une commission sera organisée au courant du second semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

La Secrétaire
Aude SATRE

